



Pour **assurer la sécurité de ses personnels et de ses biens**, le SDIS¹ de l'Orne met en œuvre une vidéosurveillance ou une vidéoprotection sur certains de ses sites, qu'il s'agisse de la direction départementale ou des centres d'incendie et de secours.

Pour se conformer au RGPD², **le SDIS de l'Orne informe ses agents**, qu'ils soient sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, ou personnels administratifs et techniques, **les personnels des autres services, entreprises ou associations** travaillant sur les sites du SDIS et les **visiteurs occasionnels** de ses locaux en utilisant deux niveaux d'information.

- > **Niveau 1 de l'information** : affichettes ou panneaux d'information affichés dans les locaux du SDIS de l'Orne concernés (cf. annexe 1) ;
- > **Niveau 2 de l'information** : présente notice d'information consultable dans les locaux concernés et sur le site Internet du SDIS, dans la rubrique « [Politique de confidentialité RGPD - SDIS 61](#) ». ³

- ① La notice d'information est transmise par courrier électronique aux agents concernés par la mise en place d'un nouveau système de vidéosurveillance ou de vidéoprotection.

La présente notice est fournie, à tout moment, aux agents du SDIS, sur demande adressée au délégué à la protection des données du SDIS à l'adresse dpo@sdis61.fr.

La présente notice d'information complète est remise aux prestataires ou aux visiteurs occasionnels qui sont amenés à être filmés dans les locaux du SDIS dans les mêmes conditions, lorsqu'ils en font la demande : elle leur est remise directement si la demande est exercée sur place ou adressée par courriel ou courrier postal en cas de demande exercée à distance.

I - DISPOSITIONS GENERALES

■ OBJET DU TRAITEMENT (FINALITE ET BASE LEGALE)

Le SDIS de l'Orne, dont le siège est situé rue Philippe Lebon à ALENÇON (61000), a placé certains de ses locaux, listés en annexe 2, sous vidéosurveillance afin d'**assurer la sécurité de ses agents et de ses biens**.

- * Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel⁴, ni de contrôle des horaires.

¹ Service Départemental d'Incendie et de Secours

² Règlement Général sur la Protection des Données

³ <https://www.sdis61.fr/politique-de-confidentialite/>

⁴ Dans le cadre normal du service : si des faits répréhensibles sur le plan judiciaire devaient être constatés, les images seraient opposables aux agents fautifs

La base légale du traitement est l'**intérêt légitime** (cf. article 6.1.f) du règlement européen sur la protection des données).

■ **DONNEES ET CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES**

Les agents du SDIS de l'Orne, quels que soient leurs statuts et fonctions, sont filmés par le dispositif, ainsi que les personnels des autres services, entreprises ou associations travaillant au CDAU⁵. Les visiteurs occasionnels du SDIS sont également susceptibles d'être filmés.

■ **DESTINATAIRES**

En cas d'incident, les images peuvent être visionnées par les forces de sécurité intérieure et par le personnel habilité du SDIS :

- Le référent sûreté-sécurité du SDIS * ;
- Le chargé de la mission santé, sécurité, qualité de vie au service * ;
- Les personnels en charge des ressources humaines * ;
- Les personnels en charge des bâtiments *** ;
- Les personnels en charge des affaires juridiques * : chef de groupement et responsable des affaires juridiques.

① Les personnels mentionnés ci-dessus sont habilités à visionner les images uniquement lorsqu'ils en ont la nécessité pour traiter les dossiers dont ils ont la charge.

Les personnels du groupement des systèmes d'information et de communication ***, en charge du fonctionnement du système de vidéosurveillance ou de vidéoprotection et de la maintenance du matériel, peuvent également accéder aux images, à cette seule fin. Ils peuvent également être chargés de mettre les images de la vidéosurveillance ou de la vidéoprotection à disposition de l'une des personnes habilitées.

* *ces personnes habilitées ne peuvent visionner les images que de manière différée ;*

*** *ces personnes habilitées disposent des droits pour visionner les images en temps réel ou de manière différée.*

■ **SITUATION D'URGENCE**

- ☞ Le SDIS fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le chef de site de permanence est également habilité à visionner les images de la vidéosurveillance ou de la vidéoprotection, lorsque l'urgence de la situation l'exige, que ce soit en temps réel ou de manière différée.

■ **ACCES AUX IMAGES PAR LES PERSONNELS HABILITES DU SDIS**

Une procédure spécifique précise les modalités d'accès aux images de vidéosurveillance ou vidéoprotection par les personnes habilitées.

■ **DUREE DE CONSERVATION**

Les **images** sont **conservées un mois**.

- ① Les images sont conservées exclusivement sur des serveurs sécurisés propriété du SDIS de l'Orne.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance ou de vidéoprotection peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

⁵ Centre Départemental d'Appels d'Urgence

■ DROITS DES PERSONNES

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [Particulier | CNIL](#)⁶ pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo@sdis61.fr ou délégué à la protection des données, 12 rue Philippe Lebon, 61 000 ALENÇON.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

■ SITE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE

Les personnels du CTA-CODIS⁷ peuvent visionner les images de la vidéosurveillance ou vidéoprotection de l'ensemble du site de la direction départementale en temps réel.

- ① Il convient de noter que les images de vidéosurveillance du site de la direction départementale se trouvant sur un écran du centre départemental d'appels d'urgence⁸, celles-ci sont visibles par l'ensemble des personnes qui y travaillent, y compris les personnels des services, entreprises et associations partenaires.
- ✗ Aucun des personnels du CDAU n'est habilité à visionner les images enregistrées sur les serveurs du SDIS.

■ CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIXTES

Les centres d'incendie et de secours mixtes sont composés de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ils disposent de gardes postées.

À ce titre, les personnels des centres d'incendie et de secours dotés d'un système de vidéosurveillance peuvent visionner les images de la vidéosurveillance ou de la vidéoprotection de leur CIS en temps réel.

- ✗ Ils ne sont pas habilités à visionner les images enregistrées sur les serveurs du SDIS.

■ CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Les centres d'incendie et de secours composés exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires ne disposent pas de gardes postées : leur réponse opérationnelle repose sur l'astreinte.

- ✗ Les personnels des CIS constitués exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas habilités à visionner les images du système de vidéosurveillance ou de vidéoprotection de leur CIS lorsqu'il en est équipé.

⁶ <https://cnil.fr/fr>

⁷ Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

⁸ CDAU

■ SYSTEME D'ALERTE

En l'absence d'occupation permanente, le système de vidéosurveillance ou de vidéoprotection des CIS constitués exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires les caméras n'enregistrent pas les images en permanence.



Les caméras déclenchent l'enregistrement lorsqu'elles détectent un mouvement.

Dans le même temps, le système de vidéosurveillance transmet par mail une capture d'écran des trois premières images prises, pour alerter sur une possible intrusion.

L'enregistrement des caméras se poursuit tant que du mouvement est détecté et s'arrête 30 secondes après le dernier mouvement détecté.

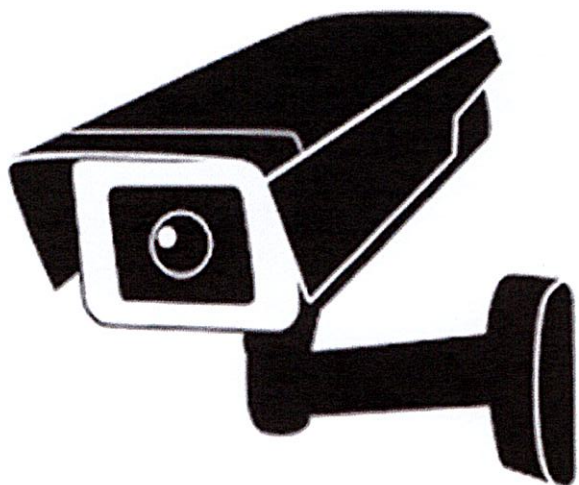
Sont habilités à recevoir les mails d'alerte :

- > Le chef de centre du CIS concerné ;
 - > L'adjoint au chef de centre du CIS concerné.
- ☞ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de centre et/ou de son adjoint, le directeur départemental du service d'incendie et de secours peut habiliter par note de service un autre cadre du CIS concerné pour recevoir ces alertes.

	RÉDACTION	VALIDATION
NOM - FONCTION	Lieutenant-colonel Thierry FOLTZER-MAZZOLA Délégué à la Protection des Données	Colonelle hc Anne LAMAIRE Directrice départementale
DATE	3 avril 2025	4 avril 2025
VISA		

ETABLISSEMENT PLACE SOUS VIDEOSURVEILLANCE

par le SDIS de l'Orne pour la sécurité des personnes et des biens.



Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du SDIS de l'Orne et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, **vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@sdis61.fr ou à l'adresse postale suivante : 12 rue Philippe Lebon, 61000 ALENÇON.**

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, consultez la note d'information ou rendez-vous sur le site Internet du SDIS « Politique de confidentialité des données – RGPD ».

IV - ANNEXE 2 – LISTE DES SITES CONCERNES PAR LA VIDEOSURVEILLANCE OU VIDEOPROTECTION

- Site de la direction départementale des services d'incendie et de secours, comprenant le centre départemental d'appels d'urgence et le centre d'incendie et de secours d'Alençon (CIS mixte) ;
- Centre d'incendie et de secours de La Ferté-en-Ouche (CIS)

V - ANNEXE 3 – DEFINITIONS

Les définitions de la vidéosurveillance et de la vidéoprotection sont celles retenues par la CNIL.

■ VIDEOSURVEILLANCE

Les dispositifs de vidéosurveillance filment les lieux non ouverts au public : réserve d'un magasin, entrepôts, copropriété fermée, etc...

■ VIDEOPROTECTION

Les dispositifs de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public : rue, gare, centre commercial, zone marchande, piscine etc...